



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 8 mai 2007, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT 2006

Considérant,

- Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre d,
- les dépassements des crédits de fonctionnement totalisant **CHF 421'190.41**, selon le plan comptable DIAE, dont à déduire CHF 25'000.- déjà votés (délibération D-1176 du 9 mai 2006 – Organisation de patrouilles de surveillance), CHF 20'000.- déjà votés (délibération D-1184 du 19 décembre 2006 – Financement de la sonorisation de l'église de Compesières), soit un total de **CHF 376'190,41**,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 23.04.2007,

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. d'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2006 pour un montant de **CHF 376'190,41**,
2. de couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour déposer un référendum expire le 15 juin 2007.

Bardonnex, le 15 mai 2007

Marc BOHREN
Président